



## RAPPORT DE PRESENTATION – CONSEIL MUNICIPAL

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022

39. 26.09.2022 – FINANCES – Validation de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) consécutive à la fusion et à la révision statutaire intervenues le 1er janvier 2022
40. 26.09.2022 – FINANCES – Adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques
41. 26.09.2022 – FINANCES – Vente parcelle – Rue des lys
42. 26.09.2022 – TRAVAUX – Vente parcelle chemin du vidounet - buscon à l'Agglomération d'Agen
43. 26.09.2022 – FINANCES - Modification de la taxe d'aménagement
44. 26.09.2022 – TRAVAUX – Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité
45. 26.09.2022 – ENVIRONNEMENT – Avis de la commune sur l'enquête publique « PAPI du Bruilhois »
46. 26.09.2022 – SCOLAIRE – Création d'un CMJ (conseil municipal des jeunes)
47. 26.09.2022 – SCOLAIRE – Recrutement et rémunération d'enseignants : taux horaires des études surveillées et études dirigées des enseignants
48. 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT – Modification des statuts de Territoire Energie 47
49. 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT – Nouvelle convention CONSIL 47 – dénonciation de la convention préexistante
50. 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT- Désignation membres des commissions communales
51. 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT- Désignation des membres des commissions Agglomération Agen
52. 26.09.2022 – RESSOURCES HUMAINES – Exercice du travail à temps partiel

Questions diverses

<b>39 26.09.2022 – FINANCES – VALIDATION DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) CONSECUTIVE A LA FUSION ET A LA REVISION STATUTAIRE INTERVENUES LE 1ER JANVIER 2022</b>
---

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

Au cours de l'année 2021, l'Agglomération d'Agen a travaillé à la définition de son périmètre d'intervention avec pour objectifs une harmonisation des compétences à l'échelle du territoire et de répondre aux demandes des communes. Ainsi, elle a décidé de modifier les compétences et le cas échéant, l'intérêt communautaire qui en définit le contour, dans les domaines de la voirie (restitution aux communes sauf pour les voies structurantes – zones et infrastructures), des équipements (et de la programmation afférente) en matière de petite enfance (transfert des crèches) et d'enfance jeunesse (détransfert des ALSH). D'autres ajustements ont eu lieu et sont présentés ci-après.

Sur le premier semestre 2022, après la détermination par le Conseil d'agglomération des attributions de compensation provisoires le 3 février, des réunions de pré-CLECT se sont tenues pour travailler sur la finalisation de la valorisation des transferts de charges voiries (le 3 mai 2022), petite enfance (le 12 mai 2022) et enfance-jeunesse (le 17 mai 2022). Vous avez reçu en date du 9 septembre 2022, le rapport qui a été adopté lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'Agglomération d'Agen

qui s'est tenue le 28 juin dernier. Ce rapport porte sur l'évaluation des transferts de charges consécutifs à la fusion et à la révision statutaire intervenues le 1er janvier 2022. Pour Roquefort, voici l'évolution prévue :

En fonctionnement :	En investissement
2021 : 60 138 €	2021 : 34 585 €
2022 : 91 793 €	2022 : 34 585 €

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des 44 communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à la majorité simple de leur conseil municipal.

Il est proposé d'approuver le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2022.

[Voir Rapport CLECT en PJ](#)

**40 26.09.2022 – FINANCES – ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) AUPRES DES COMMUNES POUR LA MAITRISE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, ET DES REDEVANCES DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT**

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication. Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités). Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Il est proposé que la commune de Roquefort adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication.

Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées.

**41 26.09.2022 – FINANCES – VENTE PARCELLE – RUE DES LYS**

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

La Mairie de Roquefort s'est rendue compte qu'une parcelle communale était occupée par un jardin d'un particulier. Afin de rétablir la situation d'origine, il a été proposé de vendre une partie de parcelle communale (180 m<sup>2</sup>) occupée par un jardin, derrière la maison cadastré AC 87, au prix de 5€/m<sup>2</sup> avec frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur. Il est proposé d'autoriser le Maire à vendre la parcelle de 180 m<sup>2</sup> pour 900 € net vendeur au propriétaire actuel, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur,

**42 26.09.2022 – FINANCES – VENTE PARCELLE CHEMIN DU VIDOUNET-BUSCON A L'AGGLOMERATION D'AGEN**

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

La crue de juin 2008 a constitué un évènement marquant dramatique pour les communes de Bruilhois. Les nombreux dégâts occasionnés notamment à Roquefort et Estillac ont suscité le lancement des études nécessaires à la gestion des débits de crue du Labourdasse et du Ministre. Ce travail, entamé par l'ancienne

Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, a été repris par l'Agglomération d'Agen dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI. Cette action a fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat dans le cadre d'un plan d'action et de prévention des inondations (PAPI du Bruilhois) instauré en 2012. Ces études ont permis de déterminer le dimensionnement de trois ouvrages de rétention :

- Bassin de rétention de Samazan sur la commune d'Aubiac,
- Bassin de rétention de Vidounet sur les communes d'Estillac et Roquefort (positionné sur le cours de la rivière Labourdasse),
- Bassin de rétention de Pitot sur les communes de Moirax et Estillac,

Chacun de ces ouvrages est destiné à permettre une protection des biens et personnes pour des événements de fréquence centennale. Leur construction constitue donc un enjeu d'intérêt général. Pour l'Agglomération d'Agen, l'aménagement de ces dispositifs nécessite d'obtenir la propriété des terrains.

La commune est propriétaire de la parcelle de 1330 m<sup>2</sup> au lieu-dit Vidounet-buscon, section D, N° CR.

Il est proposé d'autoriser le Maire à vendre la parcelle de 1330 m<sup>2</sup> l'euro symbolique avec dispense de versement à l'Agglomération d'Agen.

#### **43 26.09.2022 – FINANCES - MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

Vu la délibération adoptée le 24/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3.5 %,

Vu la délibération adoptée le 30/09/2014 décidant une exonération totale sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une superficie inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>,

Vu la délibération adoptée le 05/03/2019 modifiant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4 %,

L'article 331-2 du code de l'urbanisme prévoyait que lorsque la taxe d'aménagement était perçue au profit de l'intercommunalité, « tout ou partie » pouvait être reversé aux communes (dans des conditions fixées par délibération), la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est venue modifier l'article et imposer ce reversement.

L'article dispose désormais que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La commune est aujourd'hui à un taux de 4 % avec une moyenne de recette de 15 000 euros prévus pour 2022, contre 23 000 euros en 2021. Afin de pas avoir de perte financière, il est proposé de modifier le taux communal à 5 % au 1er janvier 2023 et de maintenir une exonération totale sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une superficie inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>.

Il est proposé de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5 % qui prendra effet au 1er Janvier 2023.

#### **44 26.09.2022 – TRAVAUX – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section D numéro CR située au lieudit St Pé de haut, d'une superficie de 306 m<sup>2</sup> au bénéfice du Sdee 47 et de son

concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire 4752252201-EXEPE01.

Cette même convention, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

<b>45</b>	<b>26.09.2022 – ENVIRONNEMENT – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE « PAPI DU BRUILHOIS »</b>
-----------	---

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 47-2022-07-21-00002 du 21 juillet 2022, a été demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur les terrains des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du mercredi 17 août 2022 au lundi 19 septembre 2022 sur les communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac.

Cette enquête porte sur la création de trois ouvrages de rétention :

- Bassin de rétention de Samazan sur la commune d'Aubiac,
- Bassin de rétention de Vidounet sur les communes d'Estillac et Roquefort,
- Bassin de rétention de Pitot sur les communes de Moirax et Estillac,

Il est proposé de donner un avis favorable au projet.

<b>46</b>	<b>26.09.2022 – SCOLAIRE – CREATION D'UN CMJ (CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES)</b>
-----------	---

**Rapporteur : Madame Nathalie TEULET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire.

Dans ce cadre, il est proposé d'officialiser la création du Conseil municipal des jeunes (CMJ) et de pouvoir délibérer sur l'organisation de CMJ au sein de la commune, fixer un cadre relatif à l'organisation et à la composition.

[Voir Règlement intérieur en PJ](#)

<b>47</b>	<b>26.09.2022 – SCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ENSEIGNANTS : TAUX HORAIRES DES ETUDES SURVEILLEES ET ETUDES DIRIGEES DES ENSEIGNANTS</b>
-----------	--

**Rapporteur : Madame Nathalie TEULET**

Comme chaque année, il convient de renouveler la délibération sur les tarifs horaires des études dirigées et surveillées que peuvent effectuer les enseignants. Cette année 5 enseignants feront des heures d'études le soir sur l'année scolaire. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi à 22,34 €/heure pour les études dirigées. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi à 11,91 € brut/heure pour les études surveillées. Ainsi, les enseignants auxquels la mairie peut faire appel pour les études dirigées et les

études surveillées sont, les enseignants en poste à l'école de Roquefort : Mme VICENTINI, Mme BETBEDER, Mme MERLET, Mme BIZIER, M. FILLOL et leurs éventuels remplaçants.

Il est proposé d'autoriser le Maire à recruter un ou plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études dirigées et études surveillées du périscolaire et de valider les taux horaires des interventions pour les études dirigées à 22,34 €/heure et pour les études surveillées à 11,91 € brut/heure.

#### **48 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT – MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE 47**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables, sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

<b>49</b>	<b>26.09.2022 – FONCTIONNEMENT – NOUVELLE CONVENTION CONSIL 47 – DENONCIATION DE LA CONVENTION PREEXISTANTE</b>
-----------	---

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques »,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant,

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant,

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés, relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics. L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une

année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 1460 euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Il est proposé d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

(Pour information la cotisation actuelle est de 1065 €).

#### 50 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT- DESIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

L'article L 2121-22 du CGCT, Code général des collectivités territoriales, donne la possibilité pour le conseil municipal de former des commissions, dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque commission doit permettre la représentation des différents groupes. Il est proposé la modification de la composition des commissions communales.

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES		
<b>FINANCES / BUDGET</b>	Jean RAZAC Anne –Sophie MOUCHOT Yves GINCHELOT	Laure DI-GIOVANNI Jean-Louis CHAU-VAN Thérèse MELLAC	Nathalie TEULET Johan CHARPENTIER Alain ZANARDO
<b>VOIRIES – SECURITE - TRAVAUX</b>	Jean-Louis NOIROT Jean RAZAC Yves GINCHELOT	Sébastien MOUCHOT Jean-Louis CHAU-VAN Jean-Louis BONNEFOY	Claire FOURNIER Alain ZANARDO
<b>URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	Sébastien MOUCHOT Jean RAZAC Yves GINCHELOT	Jean-Louis NOIROT Jean-Louis CHAU-VAN Jean-Louis BONNEFOY Thérèse MELLAC	Johan CHARPENTIER Claire FOURNIER Alain ZANARDO Jacques FERRAT
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE</b>	Nathalie TEULET Anne –Sophie MOUCHOT Sébastien MOUCHOT	Jean-Louis CHAU-VAN Thérèse MELLAC Claire FOURNIER	Monique VILANOVA Alain ZANARDO Florence GIRARDEY

#### 51 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS AGGLOMERATION AGEN

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

Afin d'assurer une représentativité des élus de Roquefort à l'Agglomération, il est proposé de modifier la désignation des élus titulaires et suppléants pour représenter la commune :

COMMISSIONS AGGLO	TITULAIRE	SUPPLÉANT
<b>AMGT TERRITOIRE (INFRA ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUP ET RECHERCHE</b>	Patrice FOURNIER	Johan CHARPENTIER
<b>COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE</b>	Monique VILANOVA	Thérèse MELLAC
<b>ÉCONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE</b>	Johan CHARPENTIER	Jean-Louis BONNEFOY
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DECHETS /ECO CIRCULAIRE</b>	Laure DI-GIOVANNI	Jean-Louis CHAU-VAN
<b>LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS</b>	Jean-Louis CHAU-VAN	Jean-Louis NOIROT
<b>TRANSPORTS ET MOBILITES</b>	Nathalie TEULET	Claudine FONTAINE
<b>VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	Jean-Louis NOIROT	Jean RAZAC

<b>EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION</b>	Jean RAZAC	Jean-Louis NOIROT
<b>FINANCES</b>	Jean-Louis CHAU-VAN	Anne - Sophie MOUCHOT
<b>URBANISME</b>	Jean-Louis NOIROT	Jean-Louis BONNEFOY
<b>POLITIQUE DE SANTE</b>	Thérèse MELLAC	Jean-Louis CHAU-VAN
<b>TOURISME</b>	Claudine FONTAINE	Jean-Louis BONNEFOY
<b>CLECT</b>	Patrice FOURNIER	Jean-Louis CHAU-VAN
<b>AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION</b>	Claudine FONTAINE	Anne - Sophie MOUCHOT
<b>ACCESSIBILITE et PLACE DU HANDICAP</b>	Jean-Louis CHAU-VAN	Thérèse MELLAC

<b>52      26.09.2022 – RESSOURCES HUMAINES – EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL</b>
---

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

Vu la délibération prise le 4 juillet 2022 et à la demande du CDG47 au vu de la création du Code Général de la Fonction Publique. Il est demandé à la commune de redélibéré pour introduire les articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 dans la délibération.

Les autres données ne changent pas sur le contenu.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------